
ANNEXE 5 : ETUDE DU SOIR

Les études du soir commenceront à partir du jeudi 3 septembre 2026 et fonctionneront les lundis, mardis et jeudis de 17 h 00 à 18 h 15 au prix forfaitaire de 1 € la séquence (toute séquence commencée sera due).

TALON A RAPPORTER AU PROFESSEUR PRINCIPAL LE JOUR DE LA RENTREE.

Madame, Monsieur.....

Responsable(s) de :

Classe :

Souhaitent que leur enfant reste à l'étude de 17 h 00 à

Cochez les jours souhaités :

☐ Lundi

☐ Mardi

☐ Jeudi

Date et signature :